

POUDRE A THIXOTROPER TX 2

CARACTÉRISTIQUES

Poudre à Thixotroper TX 2 est utilisée pour épaissir structurellement les résines époxydes et vinylester permettant ainsi leur mise en œuvre verticalement sans couler. En raison de ses propriétés hydrophobes, cette poudre à thixotroper n'apporte que très peu d'humidité à la résine. La qualité de la résine reste inchangée durant un long moment même en cas de hausse des températures.

DOMAINES D'UTILISATION

Epaississement et thixotropie des résines époxydes et vinylester pour permettre leur mise en œuvre sans couler.

DOMAINES SPÉCIAUX D'UTILISATION

Thixotropie des résines époxydes sans solvant et des systèmes avec durcisseur contenant des amines pour boucher les pores ou appliquer en fines couches verticalement.

DONNÉES TECHNIQUES

Couleur	blanc
Consistance	poudre
Densité	1,8 g/cm ³
Poids/volume	50 g/litre

MISE EN ŒUVRE

Selon la consistance de base de la résine et suivant l'application désirée, la poudre à thixotroper TX 2 sera appliquée comme suit :

- jusqu'à 3 % pour les résines époxydes
- jusqu'à 2 % pour les résines vinylester

En raison de son caractère extrêmement sec, cette poudre est relativement difficile à répartir dans la résine. Le mélange doit être fait très soigneusement afin d'obtenir une bonne homogénéité.

TX 2 peut être, aussi, utilisée pour les composants A et B des résines époxydes.

MESURES DE PRÉCAUTIONS

Les informations contenues dans le présent document, en particulier les recommandations relatives à la mise en œuvre et l'utilisation de nos produits, sont fournies en toute bonne foi et reposent sur l'état actuel de nos connaissances et notre expérience dans un cas normal. En raison de la diversité des matériaux et des substrats ainsi que des différentes conditions de travail, aucune garantie quant au résultat du travail ou à la responsabilité, quel que soit le rapport juridique, ne peut être fondée ni sur ces indications ni suite à un conseil verbal, à moins qu'une faute intentionnelle ou une grave négligence ne puisse nous être imputée. Dans ce cas, il faudra que l'utilisateur apporte la preuve qu'il a porté à notre connaissance par écrit, en temps voulu et de manière exhaustive, toutes les informations nécessaires à un examen objectif.